



N° DEL 2019.12.18/219

Thème : DÉLÉGATION  
DE SERVICE PUBLIC 3

Objet : SPL Eau Services  
Haute Durance -  
Désignation d'un  
nouveau cabinet  
d'expert-comptable.

Convocation :

Date : 12/12/2019

Affichage : 12/12/2019

Nombre de membres  
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 28

Nombre de  
suffrages  
exprimés : 32

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 DÉCEMBRE 2019**



Le **mercredi 18 décembre 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Étaient Présents :**

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

**Étaient représentés :**

AIGUIER Yvon donne pouvoir à GUÉRIN Nicole ;  
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard ;  
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;  
RASTELLO Anne donne pouvoir à BRUNET Pascale;

**Absents excusés :**

AIGUIER Yvon, MARTINEZ Gilles, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, RASTELLO Anne.

**Secrétaire de séance :** Mohamed DJEFFAL

## Rapporteur : FROMM Gérard

En 2015, les collectivités – Briançon, Monétier-les-Bains, Puy-Saint-André, Villard-Saint-Pancrace – ont créé une société publique locale dénommée (SPL) « Eau Services Haute Durance » régie par les dispositions du Livre II du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes, par les articles L 1521-1 à L 1525-3 du Code général des collectivités territoriales codifiant la loi n° 83-97 modifiée le 7 juillet 1983 relatives aux sociétés d'économie mixte locale, par l'article L 1531-1 du même code codifiant la loi n° 83-97 modifiée le 7 juillet 1983 relatives aux sociétés d'économie mixte locale et par l'article L 1531-1 du même code codifiant la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales.

La SPL Eau Services Haute Durance est assistée par un expert-comptable qui d'une part, contrôle les éléments comptables et fiscaux de la société et d'autre part, assure le rôle de conseiller externe à l'entreprise.

Considérant que l'expert-comptable accompagne la SPL Eau Services Haute Durance au quotidien dans la gestion des obligations comptables, fiscales et sociales et que sa mission diffère de celle du commissaire aux comptes dont l'intervention vise à vérifier la sincérité et la conformité des données fiscales de l'entreprise ;

Considérant que la durée de la mission d'un expert-comptable est inscrite dans sa lettre de mission et qu'il est possible d'y mettre un terme en faisant application des clauses inscrites dans ladite lettre ou de décider, d'un commun accord, de mettre un terme à la mission ;

Considérant que la SPL Eau Services Haute Durance bénéficie depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2016, des services d'un cabinet d'expert-comptable reconnu au niveau local mais qu'en raison d'un potentiel développement important de la société à partir de 2020, la SPL Eau Services Haute Durance souhaite mettre un terme à ladite mission et faire appel aux services d'un cabinet dont les compétences sont reconnues au niveau national et qui est spécialisé dans la gestion comptable des entreprises publiques locales et des contrats spécifiques rattachés à ces dernières ;

Considérant l'accord commun trouvé avec le cabinet d'expert-comptable et la SPL Eau Services Haute Durance de mettre fin à leurs relations contractuelles ;

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la nomination d'un nouveau cabinet d'expert-comptable à l'issue de la procédure de publication et de mise en concurrence lancée par la SPL Eau Services Haute Durance ;
- D'autoriser l'enregistrement de ce nouveau cabinet d'expert-comptable auprès du greffe du Tribunal de commerce de Gap ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**POUR : 32**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC 3 DEL  
2019.12.18/219

PUBLIÉ LE 19 DEC. 2019

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur général des services,  
Éric DUBOIS



Blank lined area for text entry.

